

Cahier des charges pour une “mission d’appui” au CSMA et à ses commissions confiée au centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, IRMA

Exposé des motifs et du contexte :

Le Conseil Supérieur des musiques actuelles (CSMA) a pour objectif la construction de politiques nationales et territoriales des musiques actuelles de façon concertée, notamment en préconisant des cadres de politiques publiques, en prenant en considération l’ensemble des composantes du secteur, en produisant de l’analyse et des préconisations partagées, en favorisant le développement d’outils nécessaires à une meilleure connaissance et compréhension pour les décideurs politiques, et en impulsant, suivant et soutenant la mise en œuvre de concertations territoriales.

Instance de concertation sans permanent attaché, le CSMA dispose d’un “secrétariat général” assuré par l’administration (DMDTS). Ses travaux s’articulent autour de plusieurs commissions thématiques susceptibles, au gré de leurs réunions, d’aborder tout sujet entrant dans leur champ.

Afin de mieux organiser ses travaux, le CSMA et ses commissions ont besoin de disposer d’une mission d’appui disponible au quotidien et équipée de ses propres moyens. Cette mission est confiée à l’IRMA.

Ce besoin s’applique prioritairement à l’appui que le CSMA est susceptible d’apporter à la mise en œuvre des concertations territoriales, pour lesquelles il constitue une instance de référence, de mise en commun des expériences et de garantie de prise en considération de l’ensemble des instances concernées (COREPS, schémas départementaux d’enseignement de la musique, etc...).

A l’initiative de la DMDTS, une instance de suivi de la mission pourra être constituée en impliquant notamment, outre le président et le vice-président du Conseil, les présidents des différentes commissions.

Définition de la mission :

- suivi de la mise en œuvre des concertations territoriales, régionales mais aussi départementales voire communales ou intercommunales, permettant au CSMA d’assurer la cohérence nationale et l’évaluation partagée de leurs actions,
- circulation de l’information entre les membres du CSMA et des commissions
- documentation des commissions en fonction des sujets étudiés,
- préparation et suivi des réunions pour les tâches ne relevant pas de son organisation matérielle et assurées par le secrétariat général, en relation étroite avec celui-ci,

Ces fonctions peuvent amener l’IRMA à :

- alimenter une veille documentaire et expertisée, organiser la centralisation des documents et leur disponibilité,
- organiser des consultations utiles au développement des réflexions, rédiger des synthèses d’entretiens ou de réunions thématiques,

- organiser un suivi planifié et méthodologique des procédures exécutives des travaux déterminés dans le cadre des commissions,
- concevoir et produire des documentations pédagogiques,
- assister la coordination générale des travaux, notamment leur mise en cohérence, et, le cas échéant, des éventuelles productions du Conseil et des commissions.

Cette prestation fera l'objet d'un financement spécifique attribué par le ministère de la Culture et de la Communication, DMDTS, à l'IRMA.